

SOMMAIRE

Présentation	Informations générales sur la chasse aborigène de subsistance
Captures	Captures réalisées dans le cadre de la chasse aborigène de subsistance depuis 1985
Limites de capture	Quotas de capture appliqués à la chasse aborigène de subsistance

CHASSE ABORIGENE DE SUBSISTANCE

Dès sa création, la CBI a reconnu que la chasse aborigène de subsistance était différente de la chasse commerciale. En effet, les objectifs de ces deux types de chasse sont bien distincts. Concernant la chasse aborigène de subsistance, il s'agit :

- de s'assurer que les risques d'extinction ne sont pas aggravés (priorité la plus haute) ;
- de permettre des récoltes adaptées aux nécessités culturelles et nutritionnelles pendant une durée indéterminée ;
- de maintenir les stocks à leur plus haut niveau de recrutement net et, si leur effectif est inférieur, de s'assurer qu'ils augmentent suffisamment pour atteindre ce niveau.

Conformément à la réglementation adoptée par la CBI, la chasse aborigène de subsistance peut être pratiquée au Danemark (Groenland : rorqual commun et petit rorqual), dans la Fédération de Russie (Sibérie : baleine grise et baleine du Groenland), à Saint-Vincent-et-les Grenadines (Bequia : baleine à bosse) et aux États-Unis (Alaska : baleine du Groenland et baleine grise). Il incombe aux gouvernements nationaux d'apporter à la Commission les preuves de l'existence des besoins culturels et de subsistance de leurs populations. Le comité scientifique fournit des conseils scientifiques concernant les limites de captures appropriées pour les stocks concernés.

Avec la finalisation de la procédure de gestion révisée (RMP) de la chasse commerciale, la Commission a demandé au comité scientifique de lancer l'élaboration d'une nouvelle procédure pour la gestion de la chasse aborigène de subsistance (AWMP). A l'issue de ce travail de longue durée, la Commission établira un programme de chasse aborigène couvrant les aspects scientifiques et logistiques (par ex. : inspection/observation) de la gestion de toutes les chasses aborigènes. A l'intérieur de ce cadre, la composante scientifique pourra comprendre certains aspects généraux communs à tous les types de pêche (par ex. : directives et exigences d'évaluations et de données cf. la RMP) et une procédure générale de gestion pour la chasse aborigène (AWMP) au sein de laquelle il y aurait des composantes communes et des composantes correspondant à des cas d'espèce.

En attendant que la procédure pour la gestion de la chasse aborigène soit finalisée, le comité fournit un avis au cas par cas en procédant à des évaluations de grande ampleur en fonction des besoins de la Commission en termes de fixation de limites de capture et de disponibilité des données. Le comité procède également à une évaluation annuelle rapide de chaque stock. (Cliquer ICI pour consulter les avis les plus récents du comité scientifique)